

LETTRE OUVERTE A LA PREFECTURE

Toulouse, le 02/05/2011

Madame le Secrétaire Général,

Nous tenons d'abord à vous remercier d'avoir répondu par courrier, daté du 24 mars (posté le 17/04), à notre "*Lettre Ouverte*" du 22 mars 2011.

Nous aimerions cependant revenir vers vous à propos de quelques points :

1°) En ce qui concerne certaines situations que la loi considère comme étant de plein droit, et plus particulièrement les 10 années de présence pour les ressortissants Algériens et Tunisiens, nous maintenons ce que nous vous écrivions dans le courrier précédent.

Pour illustrer notre affirmation par un "cas" précis, nous prendrons l'exemple d'un monsieur Tunisien qui vient justement de recevoir un refus de séjour de la part de vos services : il rentre dans le cadre de l'Accord franco-tunisien car il était présent en France avant le 01/07/1999. La raison principale que vous invoquez pour justifier le refus de séjour pris à son encontre repose sur l'argument "*Qu'il ne fournit pas d'éléments probants permettant d'établir sa résidence en France depuis dix années au 1 Juillet 2009*". Or, il faut noter que dans les arguments du refus, vous donnez vous-mêmes une série de dates qui correspondent **aux démarches officielles** de ce Monsieur. Ainsi dans ce cadre sont citées les années : 2001, 2002, 2003, 2005, 2007, 2008, 2009. Si nous rajoutons à cela les preuves supplémentaires que ce monsieur a fournies dans son dossier, **et le fait qu'il a été en situation régulière de Mai 2000 à Avril 2001**, et qu'une Commission de séjour réunie le 11 Septembre 2000 avait donné **un avis favorable à sa régularisation**, nous pouvons dire qu'il est difficile, pour une personne de bonne foi d'apporter plus d'éléments pour justifier de sa présence continue pendant au moins 10 ans sur le territoire Français.

Si vous souhaitez vérifier vous-même ce "cas" précis, il s'agit de M. M., dossier N° XXX. Si vous voulez les consulter, nous avons en notre possession les nombreux courriers et recours formulés par M. M., et sommes à votre disposition pour vous les remettre.

C'est donc sur la base de tels dossiers précis que nous maintenons, encore aujourd'hui, notre remarque faite dans la "*Lettre Ouverte*" du 22 Mars au sujet des situations considérées de "plein droit".

2°) En ce qui concerne l'accueil aux guichets et le refus de remettre des dossiers de première demande de titre de séjour, nous avons bien précisé qu'il s'agissait de pratiques de certains employés. Pour contourner cet obstacle, anormal vous en conviendrez, nous accompagnons régulièrement les gens concernés, et là nous ne trouvons plus d'obstacles.

3°) En ce qui concerne les titres de séjour déjà fabriqués et retenus dans les tiroirs de certains fonctionnaires, et remis alors que la validité est presque ou déjà expirée, nous parlions non des premiers titres (remis pour la plupart par l'OFII comme vous le précisez) mais des renouvellements de titres.

4°) En ce qui concerne les retards dans la délivrance des titres de séjour "étudiant", ils sont dûs en grande partie aux difficultés rencontrées par certains à trouver un "bon créneau" dans les rendez-vous par Internet. Vos services prétextent dans de nombreux cas du délai dépassé pour ne pas traiter les demandes de renouvellement de titres, et considèrent ce problème comme la volonté, de la part des étudiants concernés, de ne pas se réinscrire. Sur ce point précis, nous vous demandons de bien vouloir donner des consignes moins strictes à vos employés, ou d'élargir les dates et créneaux de rendez-vous par Internet.

Voilà Mme. le Secrétaire Général des points qui à notre avis méritent toute votre attention. Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Mme. le Secrétaire Général, l'expression de notre considération distinguée.

PS : nous donnons à ce courrier la forme d'une "*Lettre Ouverte*" que nous ferons connaître à la presse et à la population.

LE RASSEMBLEMENT DU PAYS POUR TOUS